

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 460-2

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 460 CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT AFIN D'AJOUTER L'ARTICLE 1.1.3 À LA DÉFINITION ET DE MODIFIER L'ARTICLE 5.1.8 PORTANT SUR LE STATIONNEMENT ET L'IMMOBILISATION

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil municipal en date du 25 avril 2022;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance du conseil municipal en date du 16 mai 2022;

CONSIDÉRANT que la mairesse a fait mention de l'objet et de la portée du présent Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le présent Règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance et via le site Internet de la Ville et le babillard municipal;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule « Règlement numéro 460-2 modifiant le Règlement numéro 460 concernant la circulation et le stationnement afin d'ajouter l'article 1.1.3 à la définition et de modifier l'article 5.1.8 portant sur le stationnement et l'immobilisation ».

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent Règlement.

ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 1.1.3

Le Règlement numéro 460 est modifié par l'ajout du texte de l'article 1.1.3 suivant :

« 1.1.3 : Voies multifonctionnelles

Espace réservé, délimité et déterminé par la Ville où est permis uniquement la circulation active soit : les vélos, les piétons, les poussettes, les planches à roulettes et les trottinettes ».

ARTICLE 4 – REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 5.1.8

Le Règlement numéro 460 est modifié par le remplacement de l'article 5.1.8 par le texte suivant :

« 5.1.8

Il est interdit de stationner un véhicule routier sur un chemin public du côté où se trouve une voie multifonctionnelle indiquée à l'annexe « E » ».

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Me Julie Waite,
GREFFIÈRE

CERTIFICAT

Avis de motion	25 avril 2022
Présentation et dépôt du projet de règlement	16 mai 2022
Adoption du Règlement	
Avis d'entrée en vigueur	

Mélanie Villeneuve,
MAIRESSE

Me Julie Waite,
GREFFIÈRE